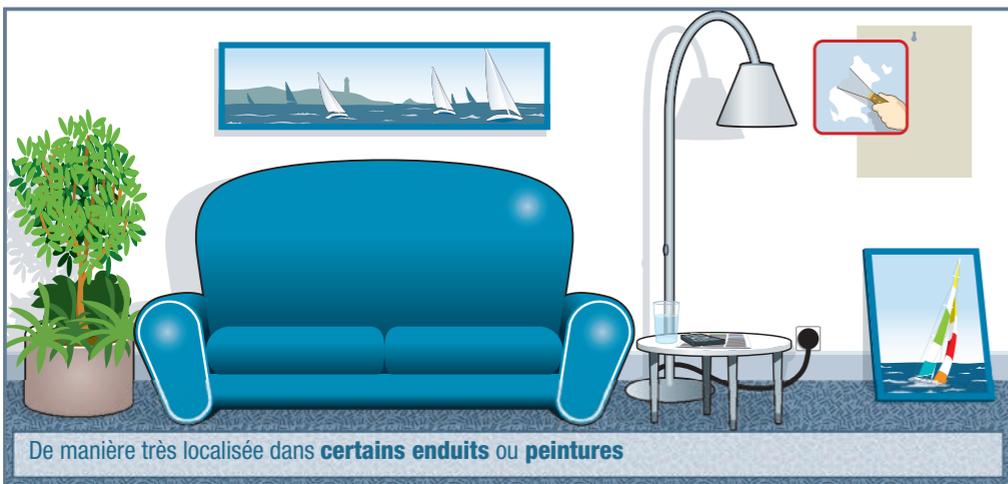
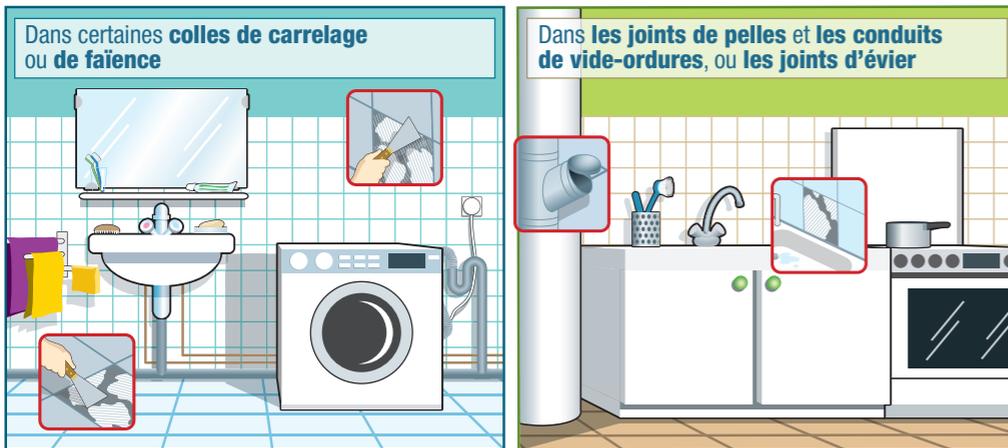


## Matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante :



# a

Pour toute question,  
appeler le Service Relation Locataires

**01 56 61 11 11**

Plus d'informations sur  
[www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr)  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

RiVP

# Tout savoir sur l'amiante

©Direction de la Communication de la RiVP - Novembre 2016 - Conception © BDCOM

RiVP

  Infos locataires

# L'amiante, c'est quoi ?

Roche naturelle, l'amiante se présente sous forme de fibres très fines, fragiles et invisibles. Il a longtemps été utilisé pour ses propriétés en matière d'isolation thermique ou acoustique et de protection contre l'incendie. Il a été mélangé à d'autres matériaux comme le ciment, la peinture, la colle de faïence ou les dalles de sol plastique. Les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions dégradant le matériau (perçage, ponçage, découpe, friction...).

**L'amiante a été interdit en France en 1997. Le risque pour la santé est lié à l'inhalation des fibres d'amiante. Si le matériau contenant de l'amiante n'est pas dégradé, il ne présente pas de risque pour la santé.**

Si vous habitez un logement d'avant 1997, un diagnostic vous a été remis lors de l'établissement de votre contrat de location. Si ce n'est pas le cas, celui-ci peut être réalisé sur demande. Le coût du diagnostic sera à la charge de la RIVP mais nécessitera la réalisation de prélèvements destructifs dans votre logement.

## Quelles sont les précautions particulières à prendre si je veux faire des petits travaux chez moi ?

Depuis 2012, la réglementation amiante est devenue plus contraignante, notamment lors de la réalisation de travaux. Avant d'entreprendre des travaux de bricolage dans votre logement, des précautions sont à prendre, si votre immeuble a été construit avant 1997, notamment en cas de perçage, ponçage, arrachage ou grattage. Si vous envisagez ce type d'intervention, nous vous recommandons de contacter au préalable votre agence afin qu'elle réalise un diagnostic et vous donne son accord.

**Certains travaux nécessitent l'accord de votre bailleur.**

Ne pas arracher



Ne pas poncer



Ne pas gratter



Ne pas percer



## Quelles sont les mesures de protection prises lors des travaux commandés par votre bailleur ?

- Avant le lancement de certains travaux, la RIVP peut être amenée à réaliser un repérage des matériaux concernés.
- En cas de nécessité, des prélèvements d'échantillons de matériaux peuvent être effectués.
- Les entreprises du bâtiment, les diagnostiqueurs, nos techniciens, suivent des règles très précises. Ils peuvent être amenés à utiliser des moyens de protection adaptés aux interventions (masques respiratoires, combinaisons, gants, bâches,...) justifiés par des **expositions répétées** à l'amiante lors des travaux réalisés.

